



## **Déclaration conjointe à l'occasion de l'Assemblée Générale Annuelle de LafargeHolcim**

*12 mai 2020*

Nous, l'Internationale des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (IBB), IndustriALL Global Union et la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB), englobant 62 millions de membres, y compris des salarié·e·s de LafargeHolcim dans différents pays du monde.

En ces temps, nous estimons que LafargeHolcim doit accorder la priorité à la protection de l'emploi, des revenus et de la santé et la sécurité de toutes celles et ceux qui travaillent pour l'entreprise aux quatre coins du globe.

Nous insistons pour que les conventions collectives, les législations nationales et les recommandations des autorités publiques soient pleinement respectées et correctement appliquées. Ceci vaut en particulier pour les mesures de sécurité et de santé au travail, notamment les mesures contre le COVID-19, l'organisation du temps de travail et le droit aux salaires ou à l'indemnisation salariale.

Nous considérons que LafargeHolcim doit mettre en suspens les activités non essentielles pendant toute la durée de l'urgence sanitaire et ce dans chaque pays, et protéger les travailleur·euse·s effectuant des tâches essentielles face au COVID-19 dans le cadre de leurs activités professionnelles. Les travailleur·euse·s effectuant des tâches non-essentielles devraient être mis en congés en continuant de percevoir leur salaire et en bénéficiant de la protection de l'emploi.

En outre, alors que le retour sur le lieu de travail se poursuit dans de nombreux pays, il est particulièrement important de fournir une protection adéquate à l'ensemble des personnels et ainsi empêcher une nouvelle vague de COVID-19.

Nous estimons que LafargeHolcim ne devrait pas verser de dividendes déraisonnables pendant cette pandémie et considérons que les propositions du Conseil d'administration sont irresponsables – à savoir le versement de :

- ✓ 1 288 millions CHF en dividendes, tout en bénéficiant d'un soutien financier de la part des autorités publiques
- ✓ 5 400 000 CHF de rémunération aux membres du Conseil d'administration
- ✓ 42 500 000 CHF de rémunération aux membres du Comité exécutif.

Nous demandons à LafargeHolcim de conserver ces montants conséquents au sein de l'entreprise afin non seulement de garantir sa santé financière (liquidités et de fonds propres), mais aussi de pouvoir remplir ses obligations à l'égard de ses salarié·e·s et des systèmes de sécurité sociale. Ces systèmes de sécurité sociale répondent à des besoins urgents pour ce qui est des infrastructures hospitalières et sanitaires, afin de protéger les travailleur·euse·s et le public.

Les actionnaires doivent être conscient·e·s que les employé·e·s de LafargeHolcim contraints à rester chez eux/elles sont tenu·e·s de puiser dans leur solde de congés annuels restant pour 2020 et 2021 afin de continuer de recevoir leur salaire de base. Les personnels des sous-traitants ne reçoivent quant à eux aucun soutien de LafargeHolcim. Les actionnaires doivent également savoir que les salarié·e·s de LafargeHolcim sont des travailleur·euse·s à bas salaire. En Inde par exemple, le niveau mensuel du salaire minimum dans l'industrie du ciment en 2019 était le suivant, pour une semaine de travail de 48 heures sur 6 jours :

- 5 750 IR, soit 73 CHF par mois pour les travailleur·euse·s non qualifié·e·s (876 CHF par an)
- 6 325 IR, soit 81 CHF par mois pour les travailleur·euse·s semi-qualifié·e·s (972 CHF par an)
- 7 000 IR, soit 89 CHF par mois, pour les travailleur·euse·s qualifié·e·s (1 068 CHF par an)

Nous sommes convaincus que LafargeHolcim et ses actionnaires conviendront de la nécessité de respecter les conventions collectives au cours de la crise de COVID-19. Tout manquement en la matière compromettrait les relations industrielles établies de longue date avec le groupe, et fondées sur le respect mutuel, dans un grand nombre de pays.

Nous sommes en outre certains que les actionnaires conviendront de la nécessité pour LH de formuler des directives claires à l'endroit des responsables des ressources humaines à l'échelle mondiale, sur les questions du respect des conventions collectives, du paiement des salaires des travailleur·euse·s en situation d'emploi direct comme de sous-traitance, de la protection de l'emploi ainsi que des mesures de santé et de sécurité visant à lutter contre le COVID-19. À savoir :

- ✓ La **mise en suspens des activités non-essentiels** pour éviter la propagation du virus.
- ✓ Concernant les services essentiels, la **conduite d'une évaluation des risques** afin de s'assurer que les activités professionnelles peuvent être menées en toute sécurité. Si tel n'est pas le cas, ces activités devront être suspendues.
- ✓ La mise en œuvre de toutes les **mesures préventives** identifiées dans l'évaluation des risques nécessaires pour prévenir la propagation du virus sur le lieu de travail.
- ✓ Le respect d'une **distance physique** d'au moins 2 mètres ; la **désinfection** des outils, des machines, des équipements et des surfaces ; la mise à disposition d'**EPI** ; l'attention portée aux tours de service, aux installations de cantine, la mise à disposition d'un nombre accru de toilettes et installations sanitaires, la fourniture de désinfectant pour les mains.
- ✓ **La formation des travailleur·euse·s et la supervision des mesures de prévention.**
- ✓ Veiller à ce que les travailleur·euse·s vulnérables (en particulier ceux/celles qui souffrent de maladies respiratoires) soient identifié·e·s et protégé·e·s.
- ✓ **Former les travailleur·euse·s** à être attentifs/ives aux symptômes et **vérifier la température** de tous les employé·e·s au début de chaque service.
- ✓ Garantir la couverture et l'accès de tous les travailleur·euse·s aux **services de santé.**
- ✓ Protéger l'emploi et les niveaux de revenu durant la crise afin **d'assurer une sécurité de revenu aux travailleur·euse·s contraint·e·s à rester chez eux/elles.**
- ✓ **Soutenir les sous-traitants et les fournisseurs** et s'assurer qu'ils mettent en œuvre les mêmes mesures.

- ✓ Respecter et protéger le droit des travailleur·euse·s de refuser des conditions de travail dangereuses qui menacent leur santé et leur sécurité.
- ✓ LafargeHolcim doit mettre fin aux violations des droits fondamentaux des travailleur·euse·s, tels que la liberté syndicale et la négociation collective, en Colombie, au Mexique, en Jordanie et aux Philippines.
- ✓ **Renforcer les relations industrielles et la consultation avec les syndicats** sur la question de l'atténuation de l'impact et des répercussions négatives du COVID-19 sur les travailleur·euse·s du monde entier, grâce à l'implication active du Comité d'entreprise européen ainsi que du Réseau syndical mondial LafargeHolcim. Le Groupe de travail Santé et Sécurité du CEE continuera de suivre et de soutenir le Groupe pour ce qui est de l'élaboration d'actions et de mesures axées sur une politique Santé et Sécurité qui permettra la reprise des activités de manière claire et coordonnée.

### **Respecter les droits des travailleur·euse·s – Les gens avant le profit !**

(signature)

Ambet E. Yuson  
Secrétaire général  
IBB

(signature)

Tom Deleu  
Secrétaire général  
FETBB

(signature)

Valter Sanches  
Secrétaire général  
IndustriALL Global Union